ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accidents

Question écrite n° 46061

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les vives preoccupations de l'association « les Amis de l'Ukraine » a l'egard de l'aide devant etre apportee par la France et l'Union europeenne a l'Ukraine a la suite de la catastrophe de Tchernobyl et sur les moyens mis en oeuvre afin d'eviter un autre accident de ce type a l'avenir. Aussi lui demande-t-il de lui preciser la nature et le calendrier des mesures entreprises par le Gouvernement francais en liaison avec les gouvernements europeens.

Texte de la réponse

Lors du conseil europeen de Corfou (juin 1994), il a ete decide d'accorder a l'Ukraine une aide de 500 millions d'ecus (400 millions sous forme de prets Euratom, et 100 millions de dons sur trois ans au titre du programme Tacis), afin de permettre l'achevement des centrales nucleaires de Rovno 4 et Khmelnitsky 2. Ces centrales de type VVER 1000 sont en effet, contrairement aux RBMK et aux VVER 440/230, jugees modernisables et pouvant etre portees a un niveau de surete satisfaisant. Cette initiative, destinee a obtenir des Ukrainiens un engagement a fermer de facon definitive la centrale de Tchernobyl, a recu le soutien du G7, qui lors du sommet de Naples, a decide l'octroi d'une aide complementaire de 200 millions de dollars. Apres d'apres negociations entre experts occidentaux et ukrainiens, un protocole d'accord (Memorandum of Understanding) a ete signe le 20 decembre 1995. Il prevoit, d'une part, la fermeture definitive de la centrale de Tchernobyl d'ici l'an 2000 et d'autre part, la realisation d'un important programme d'action de 3,1 milliards de dollars destine a en faciliter la mise en oeuvre (finance par l'aide multilaterale, des dons bilateraux et des prets de differentes institutions financieres internationales). Cette decision a ete confirmee en avril 1996 par le president Koutchma a l'occasion du sommet de Moscou sur la securite et la surete nucleaires. L'approche commune retenue dans le protocole d'accord (MOU) s'inscrit clairement dans le contexte d'une reforme globale du secteur energetique ukrainien, qui est la seule a meme de permettre la mise a l'arret des tranches peu sures encore en service tout en satisfaisant aux besoins energetiques de l'Ukraine : instauration d'un veritable marche de l'electricite, ce qui implique l'existence d'exploitants solvables ainsi que l'adoption d'une politique tarifaire refletant les couts reels de production : modernisation des centrales thermiques et hydroelectriques existantes ; mise en place d'une politique d'economies d'energie... Un an s'est ecoule depuis la signature de cet accord et il semble qu'un premier bilan positif puisse etre dresse. Des decisions importantes ont en effet ete recemment prises par les autorites ukrainiennes : creation, en principe acquise, d'une societe de production d'electricite d'origine nucleaire ; augmentation du prix de l'electricite ; signature d'un accord portant sur l'octroi par le fonds multilateral de surete nuclaire (auquel la France est le premier contributeur avec 54 millions d'ecus) d'un don de 118 millions d'ecus destine a preparer la mise a l'arret des tranches 1 a 3 de Tchernobyl ; adhesion et ratification de la convention de Vienne sur la responsabilite civile nucleaire ; mise a l'arret, en principe definitive, du reacteur no 1 de la centrale de Tchernobyl. La quasi-totalite des projets figurant dans le protocole d'accord (MOU) sont lances ou en cours de preparation. 920 millions de dollars de prets ont d'ores et deja ete consentis a l'Ukraine pour qu'elle puisse mener a bien la reforme de son secteur energetique conventionnel. Enfin, conformement a la declaration sur l'Ukraine faite lors du sommet de Moscou, des discussions ont ete entamees avec les Ukrainiens lors de la

derniere reunion de suivi (Slavoutich, 17 decembre 1996), afin de definir conjointement, au vu des conclusions de l'etude Tacis remise a la mi-novembre 1996, une solution apropriee au probleme pose par la transformation de l'actuel sarcophage du reacteur no 4 en une structure ecologiquement sure.

Données clés

Auteur : M. Vanneste Christian
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46061
Rubrique : Energie nucleaire
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6393
Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 375